

- Extrait du cahier de doléances de Bouttancourt (B 317).

Deux points de vue s'affrontent, celui des seigneurs qui souhaitent planter les communaux et celui des paysans qui n'y voient que des inconvénients. Debonnaire de Forges, Intendant des Finances, s'informe auprès de l'Intendant de Picardie du "droit coutumier de la province à cet égard". Au demeurant il se montre prudent et plutôt réservé quant aux prétentions seigneuriales.

Document 12 . Le droit de chasse

- Rapport du garde chasse d'Héauville. 19 janvier 1776. (B 1319).
- Extrait du cahier de Toutencourt. (B 300)

Le droit de chasse appartenait exclusivement aux seigneurs. Les garde-chasse, enregistrés devant les justices seigneuriales, étaient chargés de faire respecter ce droit comme le montre le rapport reproduit ci-dessus. Mais ce n'est pas tant le droit de chasse que contestent les cahiers, que la prolifération du gibier, nuisible aux récoltes. Au fonds, les paysans reprocheraient presque aux seigneurs de ne pas user assez de leur droit de chasse...

Documents 13 . L'école

- Supplique des habitants de Guerbigny à l'Intendant pour la reconstruction de leur école. (C 922/1).
- Extrait du cahier de Cachy (B 311).

L'enseignement primaire apparaît au cours du XVIII^e siècle comme une préoccupation de plus en plus affirmée. Les deux documents ci-dessus vont dans le même sens, la revendication d'un enseignement élémentaire pour tous "les jeunes gens". Pour les filles, les documents sont moins unanimes. Cependant le 28 octobre 1784, l'évêque de Noyon écrivait : "le plus grand besoin est l'instruction des filles de la campagne..." (C 1548/2). La supplique des habitants de Guerbigny est signée du marquis de Rune, seigneur de Warsy, écart de Guerbigny.

Transcription :

"Monseigneur,
suppliant humblement les habitans de la paroisse de Guerbigny, disant que le batiment construit sur le terrain de leur école tombe de vétusté et que d'ailleurs il peche par toutes ses dimensions n'étant point capable de contenir tous les enfans de la paroisse, pour quoi il seroit nécessaire de reconstruire avec les dimmensions suffisantes ce même batiment si nécessaire au public puisque c'est dans son enceinte que les jeunes gens reçoivent l'éducation qui doit en faire de bons citoyens et de bon chrétiens.

Ce considéré, monseigneur, il plaise à votre grandeur ordonner que l'école des supliants sera reconstruite aux dépens de qui il appartiendra avec les précautions qu'il lui plaira d'indiquer. Ce faisant ferès justice et les supliants adresseront au ciel leur voeux les plus ardents pour la conservation de votre grandeur".

Monseigneur
présenté par les supliants
le 22 avril 1782

Le M. de Rune Debove

Heluin

Leroy

Veret

Document 14 . Le feu

- Lettre de Degove, curé de Saint-Saulieu au subdélégué d'Amiens, Ducastel. 29 février 1776. (C 1073/6)
- Extrait du cahier de Jumel-Petit Bosquel. (B 305).

La lutte contre l'incendie et sa prévention font aussi partie des préoccupations des Picards de 1789. Les exemples d'incendies très graves sont nombreux dans nos archives. Celui d'Oisemont en 1787 occupe plusieurs liasses de notre série C. L'appel au secours, rédigé en pleine nuit par le curé Degove est particulièrement poignant.

Document 15 . Poids et mesures

- "Etat pour servir à faire connoître le rapport des principales mesures de terre locales de la Subdélégation de Péronne à l'Arpent de Paris. 1766 (C 484/21).
- Extrait du cahier d'Aubigny. (B 311).

L'uniformisation des poids et mesures réclamée dans les cahiers de 1789, et réalisée pendant la Révolution, est déjà à l'ordre du jour depuis un certain temps comme en témoignent les enquêtes de 1764 et 1766.

On reste confondu devant la diversité extraordinaire des mesures locales mentionnées dans ce document. Les six premières localités, relativement proches l'une de l'autre, ont chacune leur journal de terre, dont la superficie varie énormément : de 53 perches 3/5 à 84 perches, mesure de Paris... (1 arpent = 100 perches, 1 perche = 34,18 m² à Paris).



III . LEXIQUE

N.B. : De nombreux T.D.S. consacrés au XVIII^e s. ont déjà été pourvus de lexiques. Nous y renvoyons nos lecteurs et nous nous contenterons ci-dessous de quelques données complémentaires.

Aides : Droits sur les boissons, la marque des fers, les huiles et savons, etc.

Amirauté : Juridiction particulière qui connaissait des causes relatives au commerce maritime, à la pêche, aux délits commis dans les ports et sur les rivages. Au-dessus de 50 livres les appels se faisaient devant l'Amirauté de France siégeant à Paris.

Banalités : Droits seigneuriaux en vertu desquels le seigneur pouvait obliger ses censitaires à moudre leur grain, cuire leur pain ou pressurer leurs fruits au moulin, au four, au pressoir seigneurial.

Champart : Portion de récolte due au seigneur, payable en nature.

Clergé : cf. le lexique de T.D.S. n° 18-19.

Communes : En Picardie, synonyme de communaux .

Dîme : Portion de récolte due au clergé. Souvent perçue par les "curés primitifs" (chapitres, abbayes, voire seigneurs laïcs) qui ne reversaient aux curés qu'une portion congrue.

Election : Circonscription financière et tribunal exerçant dans ce cadre, connaissant de diverses affaires fiscales.

Grenier à sel : Dépôt où se débitait le sel du roi et tribunal connaissant des causes relatives à la Gabelle.

Intendant : Commissaire du roi chargé d'administrer une province en son nom. En pratique, s'occupait absolument de tout. cf. T.D.S. n° 19 "Bruno d'Agay".

Marguilliers : Laïcs chargés de l'administration d'une fabrique (biens et revenus appartenant à une église paroissiale).

Subdélégués : Hommes de confiance des intendants placés par eux dans les principales villes de leur généralité (chefs-lieux d'élection, bailliages, etc.).

Syndic : Homme chargé d'agir au nom d'une communauté dans une affaire précise ou en général.

CRDP D'AMIENS
45, rue Saint Leu - 80000 Amiens

Imprimé en France
au CRDP, en juin 1988

pour l'Inspection Académique
de la Somme

Dépôt légal imprimeur : 2^e trimestre 1988
Dépôt légal éditeur : 2^e trimestre 1988
Le Directeur de la Publication : R. VIGIN

